

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MAI 2024**

Présents : Françoise BASSET-MATHIEU, Lionel CABATON, Jean-Didier CHARVET, Danièle DUFOUR, Laurence GUILLOUX, Alain JOLY, Céline KUBIACZYK, Éric MARTIN, Gilles ROUGET, Denise TABOULOT, Séverine THOMAS.

Secrétaire de Séance : Danièle DUFOUR.

Ordre du jour :

- * Approbation du compte-rendu de la réunion du 03 avril 2024
- * Affaires Scolaires : Subvention à la coopérative scolaire suite à un don
- * Dossier Maison d'Assistants Maternelles (MAM)
- * Point sur le dossier des travaux de la Salle Polyvalente
- * Travaux : Participation pour le renouvellement de l'Eclairage Publique – Réfection du studio
- * Compte-rendu de la réunion avec la DREAL pour la RCEA
- * Personnel Communal
- * Préparation de la réunion publique du 24 mai 2024
- * Affaires diverses

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence d'Éric MARTIN, Maire.

■ **Compte-rendu du précédent Conseil**

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 03 avril 2024 à l'unanimité.

■ **Affaires Scolaires : Subvention à la coopérative scolaire suite à un don**

- * Une maintenance sur le vidéoprojecteur de l'école doit être effectuée.

- Délibération n° 2024_21

Subvention Coopérative Scolaire de Vérosvres

Suite à la dissolution de l'association locale « Le Tarot Vroulon », les membres de celle-ci ont souhaité que les fonds soient versés à la commune de Vérosvres pour l'animation destinée aux aînés et à la coopérative scolaire.

Le Tarot Vroulon a versé la totalité des fonds à la commune pour un montant de 2 021,47 €, la commune de Vérosvres doit donc verser une subvention de 1 000 € à la coopérative scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la volonté du « Tarot Vroulon » de la destination des fonds suite à la dissolution de l'association ;

DECIDE de verser la somme de 1 000 € à la coopérative scolaire de Vérosvres.

* La boîte à livres est installée près de l'école. Le club de lecture a vivement remercié la commune pour cette initiative et les employés communaux pour l'installation. L'outil en main a contribué à cet ouvrage.

* Le Maire note une augmentation des exigences des parents vis-à-vis des enseignantes. Il souligne que les enseignantes qui exercent au sein du RPI Vérosvres/Beaubery sont très compétentes et de confiance. Il souhaite que chacun reste dans son rôle. Le Conseil Municipal affirme son soutien auprès des enseignantes.

■ Dossier Maison d'Assistants Maternelles (MAM)

Le Maire informe que l'association « Maison d'Assistants Maternelles Les petits sorcières » a été dissoute au 30 avril 2024. Le local a été rendu propre et rangé. Il est prêt à accueillir d'autres assistantes maternelles. Des candidatures ont été reçues.

- Délibération n° 2024_22

Conditions de mise à disposition du local pour le fonctionnement d'une Maison d'Assistants Maternelles

Le Maire rappelle que la commune loue un logement à la SEMCODA au 122 place de la Mairie 71220 Vérosvres et souhaite le mettre à disposition d'une Maison d'Assistants Maternelles. Les conditions de mise à disposition doivent être fixées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre à disposition le local sis 122 place de la Mairie 71220 VEROSVRES à une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) selon les conditions suivantes :

- Les charges fixes de fournitures et travaux d'entretien, électricité des voies et communs, taxe d'enlèvement des ordures ménagères et gaz sont à la charge de la MAM.
- Les 3 premiers mois seront mis à disposition gratuitement par la commune à la MAM.
- A partir du 4^{ème} mois, la commune facturera à la MAM 50 % du montant du loyer du logement et du garage.
- Les frais d'électricité et d'eau potable sont pris en charge par la MAM, au fil des factures des fournisseurs

■ Point sur le dossier des travaux de la Salle Polyvalente

L'étude de sol a été faite.

La commission pour l'attribution de la subvention DETR s'est réunie, le dossier a été accepté pour un montant de 170 262 € (dans l'attente de la notification). La subvention du département doit être notifiée en juillet 2024.

Le permis de construire va être déposé début juin. L'appel d'offre pour la consultation des entreprises sera lancé début juillet pour une remise des offres fin juillet. Les travaux pourraient commencer en septembre 2024.

Les élus vont entamer les négociations avec les banques pour souscrire un emprunt.

■ Travaux : Participation pour le renouvellement de l'Eclairage Public

- Délibération n° 2024_23

SYDESL : Remplacement des luminaires sodium vétustes par leds

Le Bourg – Les Janots

Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'étude du SYDESL concernant l'opération de renouvellement des luminaires d'éclairage public sodium vétustes en Leds au Bourg et aux Janots.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 22 527,05 € HT. Le SYDESL peut accorder une aide financière de 35 % du montant éligible HT, à laquelle s'ajoute une aide fonds vert de 30 % du montant total HT. En conséquence, le montant résiduel à la charge de la commune s'élèverait à environ 8 550 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE la proposition du SYDESL de renouveler les luminaires d'éclairage public sodium vétustes en Leds au Bourg et aux Janots.

CONFIRME l'accord financier de principe pour le coût estimatif des travaux d'un montant de 22 527,05 €,

DEMANDE une aide financière du SYDESL au montant maximum, et note qu'à ce jour cette aide s'élève à 35 % du montant éligible HT, ainsi qu'une aide du Fonds Vert au taux de 30 % du montant total HT.

ACCEPTE le montant de la charge financière pour la commune de Vérosvres qui s'élève à 8 550 €.

- Délibération n° 2024_24

SYDESL : Renouvellement Eclairage Public- Chevannes

Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'étude du SYDESL concernant l'opération de renouvellement de l'éclairage public dans le hameau de Chevannes : éclairage zénithal y compris projecteurs.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 1 708,29 € HT. Le SYDESL peut accorder une aide financière de 70 % du montant éligible HT. En conséquence, le montant résiduel à la charge de la commune s'élèverait à environ 550 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE la proposition du SYDESL de renouveler l'éclairage public dans le hameau de Chevannes (éclairage zénithal y compris projecteurs).

CONFIRME l'accord financier de principe pour le coût estimatif des travaux d'un montant de 1 708,29 € (variante),

DEMANDE une aide financière du SYDESL au montant maximum, et note qu'à ce jour cette aide s'élève à 70 % du montant éligible HT.

ACCEPTE le montant de la charge financière pour la commune de Vérosvres qui s'élève à environ 550 €.

■ Travaux : Réfection du studio

Le studio n° 1 a été libéré.

Il va être nettoyé et des devis vont être demandés pour une remise à neuf.

■ Compte-rendu de la réunion avec la DREAL pour la RCEA

Une réunion organisée par la DREAL a eu lieu le 23 avril dernier à destination des Maires des communes impactées par la mise à 2x2 voies de la RCEA entre La Fourche et le Col des Vaux.

Une section de 9 kms va être aménagée avec 2 points d'échange avec le niveau secondaire par 2 échangeurs à Beaubery et à Vérosvres (Les Terreaux). Une identification des sites de compensation environnementales est en cours. L'enquête publique est prévue fin 2024.

Des parcelles supplémentaires vont être acquises pour la réalisation du projet.

L'échangeur de Vérosvres sera matérialisé par 2 giratoires compatibles avec la circulation « Convoi Exceptionnel ». Une voie sera aménagée entre l'échangeur et l'entrée du site d'Arbonis.

Devant le château du Terreau une route neuve en contrebas de la voie communale existante sera créée.

Concernant l'acoustique, des merlons sont envisagés vers le hameau des Terreau et vers le Château. Des merlons paysagers complémentaires pourraient être faits au droit du Bourg de Vérosvres sous réserve d'acquisitions foncières supplémentaires.

Des zones de compensation pour les milieux humides doivent être identifiées afin de permettre des actions de renaturation et permettre de restaurer les mêmes milieux que ceux qui ont été détruits par les travaux.

Le dévoiement des réseaux est en cours. Le dégagement des emprises va s'effectuer en fin d'été 2025, le démarrage des travaux routiers principaux est prévu fin 2025 pour une durée d'environ 4 ans.

■ Personnel Communal

* Le contrat d'Eddy GALLACHO va être renouvelé pour 1 an pour le poste d'agent technique des espaces verts.

* Le contrat de Sophie TAVARES se termine fin août 2024. Une offre d'emploi va être lancée pour le poste d'agent d'entretien des bâtiments communaux et surveillance au restaurant scolaire.

■ Préparation de la réunion publique du 24 mai 2024

Plan de la réunion :

- Maison d'Assistantes Maternelles
- Bâtiments de l'ancien lycée
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- RCEA
- Aménagement Salle Communale

■ AFFAIRES DIVERSES

* Association des Maires Ruraux

Les élus souhaitent cotiser à cette association pour un montant annuel de 95 €.

*** - Délibération n° 2024_25**

Devis restauration Monument aux Morts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE que la peinture des noms inscrits sur le monument aux morts doit être restaurée,

ACCEPTE le devis de SAS POMPES FUNEBRES VINCENT de Charolles pour ces travaux pour un montant de 704 € TTC,

AUTORISE le Maire à signer les documents administratifs se rapportant à ce dossier.

*** - Délibération n° 2024_26**

Restauration Registres d'Etat Civil

1911-1920 / 1921-1930 / 1931-1942 / 1943-1952

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une restauration de registres d'Etat Civil serait nécessaire afin de pouvoir conserver ces documents dans les archives de la Mairie.

Plusieurs devis ont été établis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de restaurer les registres d'Etat Civil suivants :

- 1911-1920
- 1921-1930
- 1931-1942
- 1943-1952

ACCEPTE les devis de l'entreprise "La Relieuse" de BEAUBERY (71220) pour un montant total de 1 160,00 €.

SOLLICITE l'aide des Archives Départementales du Conseil Départemental au taux maximum pour la restauration de ces registres.

* La répartition des permanences pour la tenue des bureaux de vote lors des élections Européennes du 09 juin 2024 est établie.

* Un appel aux bénévoles est lancé afin de nettoyer l'Eglise le samedi 08 juin 2024 de 10h à 12h.

* Le Maire fait part de la circulaire du Tribunal Judiciaire envoyé à toutes les mairies sur le lieu de célébration des mariages : le mariage peut avoir lieu dans la commune de résidence de l'un des époux ou de de leurs parents. Il peut être célébré uniquement dans la mairie, sauf dérogation dans des cas expressément prévus par les textes en vigueur. Cette réglementation n'autorise en revanche pas de célébrer les mariages à l'extérieur.

* Des devis vont être demandés pour relier le secrétariat de mairie à la fibre.

* Le Rallye de Matour va de nouveau passer au Col des Vaux cette année. Une buvette sera installée et tenue par une association de la commune.

* Chemin ruraux :

Un pont a cédé sur une voie de desserte, le riverain souhaite que la commune le répare. Les riverains étant propriétaires de cette voie de desserte, celle-ci n'est pas affectée à l'usage du public. Il est donc rappelé que l'entretien de ce chemin incombe aux propriétaires.

* L'entreprise JAYET souhaite prolonger son autorisation de travaux d'exhaussements du sol pour stockage provisoire de matériaux granulaire au Col des Vaux pour une durée de 2 ans.

* Laurence GUILLOUX et Françoise BASSET-MATHIEU sont devenues membres de Villages Solidaires et font le compte-rendu de l'assemblée générale.

* La procédure de reprise des concessions abandonnées au cimetière se terminait le 1^{er} mai 2024. Un procès-verbal va être établi après vérification sur place.

* La plantation des fleurs est en cours.

* Le projet de création d'un gymnase à Dompierre-les-Ormes est acté. La communauté de communes St Cyr Mère Boitier prend en charge 20 % du coût, soit 320 000 € HT, les subventions sont notifiées à hauteur de 80 %.

* La prochaine réunion est fixée au 05 juillet 2024.

La séance est levée à 23h30.

Le Maire,
Eric MARTIN

La secrétaire de séance,
Danièle DUFOUR